

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° I-3730

présenté par
Mme Perrine Goulet

ARTICLE 21

I. – À l’alinéa 39, substituer au montant :

« 366,80 € »

le montant :

« 150 € »

II. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« XII. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle à l’accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à aligner le tarif avec le montant prévu en 2030 pour les déchets de déchèterie.